

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE Séance du 26 juin 2019

Séance du 26 juin 2019

Date de convocation : 20 juin 2019

Membres en exercice : 35 21 présents – 29 votants

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

Monsieur Jean-Paul FRANC, Président – Mesdames Joëlle CACHIA-MORENO, Katy GUYOT, Marie PASQUET, Vice-Présidentes - Messieurs André BRUNDU, Alain DUPONT, Didier LEBOIS, Alain REBOUL, Guy SCHRAMM, Christophe TICHET, Vice-Présidents – Mesdames, Caroline BRESCHIT, Monique CHRISTOL, Annick CHOPARD, Marie-José DOUTRES, Laurence EMMANUELLI (à partir de la délibération N°2019.06.68), Françoise TURRIBIO, Conseillères communautaires – Messieurs, Jean DENAT, Marc JOLIVET, André MEGIAS, Bruno PASCAL, Olivier PETRONIO, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- William AIRAL a donné procuration à Marc JOLIVET
- Pierre-Philippe CARPENTIER a donné procuration à Christophe TICHET
- Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT (jusqu'à la délibération N° 2019.06.67)
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Alain DUPONT
- Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Jean DENAT
- Nelly RUIZ a donné procuration à Alain REBOUL
- Joël TENA a donné procuration à André MEGIAS
- Philips VELLAS a donné procuration à Joëlle CACHIA-MORENO

Absents

Reine BOUVIER, Lise BRUNEL, Arthur EDWARDS, Nolwenn GRAU, Jean-Louis MEIZONNET, Rodolphe RUBIO

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Didier LEBOIS a été désigné.

- 1. Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 29 mai 2019 est approuvé à : L'UNANIMITE.
- 2. Information sur la décision prise par le Président en vertu de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales Adoption à : L'UNANIMITE.

2019/06/16 : Convention établie en vue de l'édition gratuite de documents (agendas de poche) ; 2019/06/17 : Participation financière pour la réalisation du « Printemps d'éducation – Repas du monde » sur la commune de Vauvert.

3. Marchés publics passés en procédure adaptée - Adoption à : L'UNANIMITE.

DELIBERATION N°2019/06/65

OBJET: Avis sur le projet arrêté du SCoT Sud Gard

RAPPORTEUR: Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Le Scot « Sud Gard » a été mis en révision par délibération en date du 23 mai 2013. Après 6 ans de travail et de multiples réunions de travail, le Scot a été arrêté par délibération du comité syndical le 18 mars 2019. Le projet de Scot arrêté nous a été transmis le 2 avril 2019. En tant que personne publique associée nous avons trois mois pour émettre un avis. Cet avis sera versé au dossier d'enquête publique.

Le Scot est structuré autour de trois documents :

- 1 Un rapport de présentation, constitué du diagnostic du territoire, de l'état initial de l'environnement, des enjeux du territoire, de l'explication et la justification des choix et de l'évaluation environnementale orientations du document ;
- 2 Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- 3 les pièces réglementaires comprenant le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) y compris les pièces graphiques, et le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial.

Le PADD fixe les axes stratégiques pour l'aménagement du territoire du sud du Gard à l'horizon 2030. Ce document décline quatre axes :

1 – Un territoire de ressources,

Qui traite de l'armature verte et bleue, de la volonté de préservation des paysages, des ressources agricoles et naturelles, du changement climatique, du développement des énergies renouvelables, des risques ...

2 – Un territoire organisé et solidaire,

Qui traduit la volonté de disposer d'une nouvelle armature territoriale autour de bassins de proximité qui organiseront la production de logements, les secteurs de renforcement urbain, la limitation de la consommation foncière ...

3 - Un territoire actif,

Dont les objectifs sont relatifs au développement économique, commercial et touristique et à leur organisation au regard de l'armature urbaine ...

4 - Un territoire en réseaux,

Qui traduit les ambitions du territoire en matière de déplacements tous modes et toutes échelles, afin d'améliorer la mobilité et l'intermodalité ...

Le DOO décline les orientations du PADD via des prescriptions et des orientations à mettre en œuvre à court et moyen terme de façon à moduler le développement du territoire dans le temps en s'appuyant sur un document écrit et des documents graphiques. Il fixe des seuils maximum en termes de consommation d'espace.

Le DOO reprend les quatre axes du PADD.

A - Axe 1 du DOO : un territoire de ressources ;

Il s'agit de traduire comment :

- Préserver les espaces agricoles à valeur renforcés et les espaces naturels ;
- Spacialiser les grands espaces et les enjeux écologiques et agricoles ;
- S'appuyer sur les lignes de forces des paysages afin de préserver nos cadres de vies ;
- Identifier et traiter les entrées de villes et de villages et cônes de vues ;
- Protéger et préserver les populations des différents risques ;
- Amorcer une transition énergétique et une adaptation aux changements climatiques.

B - Axe 2 du DOO : un territoire organisé et solidaire ;

Il s'agit de traduire comment :

- Permettre l'accueil de 52 000 habitants supplémentaires et construire 38 800 logements dont 20 % en logements aidés en fonction de l'armature urbaine projeté;
- Avoir un ré investissement urbain en moyenne de 50 % sur l'ensemble du territoire dans les enveloppes principales ;
- Avoir une densité brute moyenne minimale pour les opérations par polarité allant de 25 logements par hectare à 50 logements par hectare ;
- Limiter au maximum la consommation d'espace à 648 hectares pour la production de logement, et 195 hectares pour les équipements.

C - Axe 3 du DOO: Un territoire actif à organiser;

Il s'agit de traduire comment :

- Programmer 280 ha maximum cessibles dans les sites de rayonnement stratégiques, des sites structurants et des sites de proximité ;
- Fixer 5 % en reconquête dans les ZAE existantes ;
- Conforter et renforcer des sites existants ;
- Organiser l'aménagement commercial via le DAAC en créant des supports commerciaux adossés à l'armature urbaine ;
- Développer et accompagner les activités touristiques du territoire ;
- Prévoir 80 hectares au maximum pour les carrières et les activités d'extraction.

D - Axe 4 du DOO : Un territoire en réseau ;

Il s'agit de traduire comment :

- Développer les grands équipements (Gare LGV, aéroport);
- S'appuyer sur les Pôles d'Echanges Multimodaux et les interfaces multimodales pour favoriser les déplacements ;
- Valoriser l'ensemble des grands axes de communication et les hiérarchiser en fonction de leur importance et de l'armature urbaine et économique ;
- Dédier 425 hectares maximum aux infrastructures d'ici 2030.

Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial quant à lui traite de l'organisation du commerce et de l'artisanat compatible avec la nouvelle organisation territoriale.

Considérant les implications du Scot sur le territoire de la Communauté de communes de Petite Camarque notamment:

- L'armature urbaine proposé qui reconnait Vauvert dans son statut de pôle d'équilibre territorial avec comme vocation de servir de support et de pivot à l'organisation de du bassin de la « plaine du Vistre » (Communauté de communes Rhôny-Vistre-Vidourle + Communauté de communes de Petite Camarque);
- La croissance démographique indiqué qui vise à créer sur le territoire communautaire 6250 logements à l'horizon 2030 alors qu'entre 1999 et 2015, 3340 logements ont été construits en Petite Camargue. 55 % des nouveaux logements devront être produits en renouvellement urbain ;
- Le développement économique qui reconnait le territoire comme secteur prioritaire pour l'accueil et l'accompagnement des PME et des Entreprises de Tailles Intermédiaires (ETI) industrielles et concernant Gallician comme secteur de valorisation et d'expérimentation en matière d'économie littorale et fluviale;
- Les zones économiques stratégiques et structurantes à développer sur les communes de Vauvert et d'Aimargues ;
- Les infrastructures multimodales (Vauvert) et les gares (Aimargues, Beauvoisin, Le Cailar) à restructurer sur le territoire.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'émettre un avis favorable au projet de Scot arrêté.

DOCUMENTS CONSULTABLES AU SIEGE DE LA CCPC AUX HORAIRES D'OUVERTURE

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.122-4 et suivants, L.300-2 et R.122-6 et suivants, L.143-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2002-247-2 du 4 septembre 2002 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2002-298-6 du 25 octobre 2002 portant création du syndicat mixte du SCOT Sud du Gard ;

Vu la délibération N°2001/12/18 du 11 décembre 2001 portant mise en place d'un syndicat d'études pour la préfiguration d'un schéma de cohérence territoriale ;

Vu la délibération N°2013-05-23-01 d en date du 23 mai 2013 prescrivant révision du SCOT;

Vu la délibération N°2019-03-18-01d du 18 mars 2019 relatif au bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du SCOT Sud Gard ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 19 juin 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté:

- d'EMETTRE un avis favorable au projet de SCOT Sud Gard arrêté ;
- d'AUTORISER le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur

DELIBERATION N°2019/06/66

<u>OBJET</u>: Accueil de personnes condamnées à des Travaux d'Intérêt Généraux – Convention avec le Ministère de la Justice – Approbation

RAPPORTEUR: Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) du Gard recherche des collectivités acceptant d'accueillir des Travaux d'Intérêts Généraux (TIG).

Le travail d'intérêt général est une peine prononcée (à titre de peine principale ou en complément d'une peine d'emprisonnement avec sursis) soit par le tribunal pour enfants (mineurs), soit par le tribunal de police en répression d'une contravention (dégradation volontaire...), soit par le tribunal correctionnel en répression d'un délit (vol, délit routier, outrage à agent de la force publique...).

Ainsi, le T.I.G tend vers 3 objectifs :

- sanctionner le condamné en lui faisant effectuer, dans une démarche réparatrice, une activité au profit de la collectivité, tout en lui laissant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales et matérielles ;
- permettre au tribunal d'éviter de prononcer une peine d'emprisonnement de courte durée, dès lors qu'elle ne s'avère pas indispensable eu égard à la personnalité du condamné et à la gravité des faits qui lui sont reprochés;
- impliquer la collectivité dans un dispositif de réinsertion sociale des condamnés.

Enfin, il est utile de préciser que le TIG consiste en un travail non rémunéré, au sein d'une association, d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public. Le condamné accomplit un travail d'une durée variant entre 20 et 280 heures (en fonction de la nature de l'infraction concernée) au profit d'une collectivité locale.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 10 juin 1983, pour éviter la prison aux primo délinquants, tout en leur permettant de retrouver une place dans la société ;

Vu la loi N° 2009-1436 du 24 novembre 2009 qui a élargi le cadre du recours au TIG ;

Vu les articles 131-8 et 132-54 du Code pénal, sur le travail d'intérêt général, en tant que peine correctionnelle et du sursis assorti de cette obligation ;

Vu les articles 41-1 et suivants du Code de procédure pénale, relatifs aux mesures alternatives aux poursuites, et notamment la composition pénale ;

Vu la demande d'habilitation et d'inscription de travaux d'intérêt général ci-annexée ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 19 juin 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté:

- de SE PRONONCER favorablement sur l'habilitation de la Communauté de communes de Petite Camargue comme lieu d'accueil des Travaux d'Intérêts Généraux ;
- d'AUTORISER le Président à signer la convention correspondante et tout document se rapportant à l'accueil de personnes condamnées à une peine de TIG.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/06/67

OBJET: Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

RAPPORTEUR: Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Le projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé comporte de nombreuses dispositions impactant les communes et intercommunalités. Or, les élus locaux, en dépit de leur très forte implication pour favoriser l'accès aux soins de leurs administrés sont insuffisamment associés à la gouvernance des politiques de santé.

Pourtant, comme l'a démontré à de nombreuses reprises l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité toute décision concernant l'organisation territoriale de l'offre de soins a des impacts forts sur le territoire en terme d'emploi, de service, d'installation de ménages comme d'entreprises mais aussi sur l'état de santé des populations.

L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité s'est, en ce sens, récemment prononcée contre toute nouvelle fermeture d'établissements de santé public, quand la qualité et la sécurité des soins sont reconnues, afin de favoriser un aménagement équilibré du territoire.

C'est la raison pour laquelle, l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité, au côté de la Fédération hospitalière de France, de Régions de France et de l'Assemblée des départements de France, invite le Conseil de Communauté à faire adopter, ce modèle de vœu commun présentant les principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé. L'objectif de ce vœu est double : rappeler l'engagement des élus locaux et interpeller l'Etat.

PROPOSITION

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 19 juin 2019 ;

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers ;

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé;

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique ;

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés ;

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences ;

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé ;

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales ;

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement ;

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le Conseil de Communauté de Petite Camargue souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le Conseil de Communauté de Petite Camargue demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

- 1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires ;
- 2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité ;
- 3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins ;
- 4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins ;
- 5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies ;
- 6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge;
- 7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins :
- 8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Il est proposé au Conseil de Communauté:

- d'AUTORISER le Président à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes susnommées et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/06/68

OBJET: Décision modificative N°1 relative au Budget Principal: sections d'investissement et de fonctionnement

RAPPORTEUR: Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Par délibération N°2019/03/40 du 27 mars 2019, les élus communautaires ont adopté le budget primitif 2019 du budget principal.

Cependant pour faire face à des dépenses imprévues tant en section de fonctionnement que d'investissement, il convient de procéder à une Décision Modificative comme indiqué ci-dessous :

❖ Pour la section d'investissement : 94 881.00 €

→ **ZAC Pôle des Costières**: Participation pour moitié, avec la ville de Vauvert, de la Communauté de communes de Petite Camargue aux travaux d'extension sur 200 mètres linéaires du réseau d'eau potable, l'objectif étant que les hydrants situés dans la ZAC respectent les normes de défense incendie préconisées par le S.D.I.S.

Montant : 57 500.00 € (imputation comptable : 320/21531/900/320/900)

→ <u>Aire collective de lavage des pulvérisateurs sur les communes d'Aubord, Beauvoisin, Bernis, Générac et Milhaud</u>: Participation pour moitié, avec les villes d'Aubord et Beauvoisin, de la Communauté de communes de Petite Camargue aux travaux d'installation de cette aire, travaux pilotés par la Chambre d'Agriculture

Montant : 29 381.00 € (imputation comptable : 320/2138/900/320/900)

→Autre dépense d'investissement imprévue: 8 000.00 €

Acquisition d'équipements de cuisine suite à la mise en place d'un restaurant provisoire sur Beauvoisin

(imputation comptable: 240/2188/251/240/251)

❖ Pour la section de fonctionnement : 154 900.00€

- → **Déchèterie du Cailar:** Evacuation et transport des gravats présents sur le site : + 55 000.00 €
- →**Charge exceptionnelle:** Par délibération 2018/11/114 du 7 novembre 2018, les élus ont approuvé la vente d'un camion. Cette cession a fait l'objet d'un titre de recette de **40 000,00 €** qu'il convient d'annuler, la vente n'ayant pas été honorée. Cependant ce même camion a trouvé en 2019 un acquéreur pour 44 000.00 €

→Autres dépenses de fonctionnement imprévues : + 59 900.00 €

- Développement économique: Assistance à la création d'une régie de territoire constituée d'habitants, d'élus et de bailleurs sociaux sur le territoire de la Petite Camargue (amélioration du cadre de vie, création d'emplois et de lien social, accès à une citoyenneté active) + 16 900.00 €
- **GEMAPI:** Etude hydraulique en vue de l'implantation de la martelière d'Aimargues : + 20 000.00 €

Location d'une pompe pour assécher les marais du Crey et du Scamandre sur Gallician : + 10 000.00 €

Communication: distribution agendas, inauguration des parcours de santé, revue du mois d'octobre + 10 000.00 €

- Administration générale : La Communauté de communes souhaite devenir organisme d'accueil, auprès du ministère de la Justice, de « tigistes ». Cette action nécessite de prévoir au budget des équipements pour faciliter l'exercice de leurs missions ponctuelles (chaussures...) : + 1 000.00 €
- Maison de Justice et du Droit : Subventions versée à l'A.G.A.V.I.P. (Association Gardoise d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales) association agréée par le Ministère de la Justice : + 1 000.00 € et au C.I.D.F.F. (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) : + 1 000.00 €

Ces dépenses d'un montant total de **249 781.00** € seront financées par le surplus de recettes fiscales provenant de la Cotisation Foncière des Entreprises, de la Taxe d'Habitation et par la vente du camion des Services Techniques.

Proposition de Décision Modificative N°1:

Section de fonctionnement :

Dépenses : + 249 781.00 €

Dépenses réelles : + 154 900.00 €

Chapitre 011 «Charges à caractère général » :+ 112 900.00 € D1/011/611/812/812: + 55 000.00 € D1/011/611/024/0210: + 5 400.00 € D1/011/6226/900/900: + 16 900.00 € D1/011/6226/831/831 + 20 000.00 € D1/011/6135/831/831 + 10 000.00 € D1/011/60636/020/0200: + 1 000.00 € D1/011/6236/024/0210: + 2 000.00 € D1/011/6257/024/0210: + 2 600.00 €

Chapitre 65 «Autres charges de gestion courante » : + 2 000.00 € D1/65/6574/03/030

Chapitre 67 «Charges exceptionnelles » : + 40 000.00 € D1/67/678/01

Dépenses d'ordre : + 94 881.00 €

Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : + 94 881.00 € D2/023/023/01

Recettes: + 249 781.00

Recettes réelles : + 249 781.00 €

Chapitre 73 «Impôts et taxes » : **+ 209 781.00 €** R1/73/73111/01/0205

Chapitre 77 «Produits exceptionnels » : + 40 000.00 € R1/77/778/01

Section d'investissement :

Dépenses : + 94 881.00 €

Dépenses réelles : + 94 881.00 €

Opération 320 « Zones industrielles» : + 86 881.00 €

D1/320/21531/900/320/900 :57 500.00 € D1/320/2138/900/320/900 : 29 381.00 €

Opération 240 « « Restauration scolaire » : + 8 000.00 €

D1/240/2188/251/240/251

Recettes: + 94 881.00 €

Recettes d'ordre : + 94 881.00€

Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » : + **94 881.00 €** R2/021/021

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2019/03/40 du 27 mars 2019 relative à l'adoption du Budget Primitif 2019 ;

Vu l'avis unanime de la commission « Finances – Mutualisation » du 12 juin 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 19 juin 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté:

- d'ENTERINER la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal;
- d'APPROUVER après prise en compte des nouvelles propositions la présentation suivante du budget principal :

Section d'investissement :

Dépenses :

	Budget primitif 2019	DM1	Total budget après DM1
Dépenses réelles	5 945 221.00	+ 94 881.00	6 040 102.00
Dépenses d'ordre	15 000.00		15 000.00
Total dépenses	5 960 221.00	+ 94 881.00	6 055 102.00

Recettes:

	Budget primitif 2019	DM1	Total budget après DM1
Recettes réelles	4 753 191.17		4 753 191.17
Recettes d'ordre	1 207 029.83	+ 94 881.00	1 301 910.83
Total recettes	5 960 221.00	+ 94 881.00	6 055 102.00

Section de fonctionnement :

Dépenses :

	Budget primitif 2019	DM1	Total budget après DM1
Dépenses réelles	18 321 954.17	+ 154 900.00	18 476 854.17
Dépenses d'ordre	1 207 029.83	+ 94 881.00	1 301 910.83
Total dépenses	19 528 984.00	+ 249 781.00	19 778 765.00

Recettes:

	Budget primitif 2019	DM1	Total budget après DM1
Recettes réelles	19 513 984.00	+ 249 781.00	19 763 765.00
Recettes d'ordre	15 000.00		15 000.00
Total recettes	19 528 984.00	+ 249 781.00	19 778 765.00

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/06/69

OBJET: Attribution de subventions aux associations AGAVIP-Médiations et CIDFF

RAPPORTEUR: Jean-Paul FRANC

EXPOSE

L'AGAVIP-Médiations (Association Gardoise d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales et de Médiations) a été créée en 1983. Reconnue d'intérêt général, l'association est agréée et conventionnée par le Ministère de la Justice. Elle est également membre du réseau national d'associations d'aide aux victimes, l'I.N.A.V.E.M, qui fédère 150 associations au niveau national.

Elle occupe un bureau au sein même du Palais de justice de Nîmes depuis 2003 et a été, à ce titre, choisie comme bureau "pilote" lors de la mise en place des Bureaux d' Aide aux Victimes (BAV) par le Ministère de la justice qui l'a officialisé BAV en 2009.

Les activités de l'association sont assurées par : trois juristes, une psychothérapeute, six intervenants socio-judiciaires, quatre intervenantes sociales en Police ou Gendarmerie, deux élèves avocats en formation, deux bénévoles assurant les missions d'administration ad hoc, une quinzaine de bénévoles assurant l'activité de médiation pénale, une dizaine de bénévoles assurant l'activité de la Justice « Restaurative ».

Depuis sa création, l'AGAVIP-Médiations a pour objet l'information et l'écoute des victimes. Elles y trouvent alors un soutien et une réponse « humanisante », et non pas seulement purement administrative.

Toutes ces procédures sont gratuites et font l'objet d'un suivi jusqu'à complet aboutissement du dossier. De même, l'association assure le suivi de la victime dans son parcours judiciaire.

Par l'intermédiaire de juristes spécialisés en droit des victimes ainsi que du réseau relationnel et institutionnel qui a été créé au fil des années avec les commissariats de police, les gendarmeries, les assistantes sociales de secteurs, les fonctionnaires de justice, les services du Parquet et cabinets d'Instruction, L'AGAVIP-Médiations répond efficacement aux besoins des victimes sans se substituer au rôle des avocats.

Depuis 2004, L'AGAVIP-Médiations et le Barreau de Nîmes ont signé une convention de partenariat dans le but d'améliorer et de participer ensemble à la prise en charge des victimes. Ce partenariat a ensuite été étendu avec le Barreau d'Alès.

L'association, depuis sa création, s'est positionnée dans une vocation para judiciaire forte, en partenariat étroit avec les Parquets et les barreaux de Nîmes et d'Alès. Sa principale activité reste l'aide aux victimes, même si les mesures alternatives aux poursuites pénales prennent une place importante. Depuis le 1 er janvier 2015, l'association a décidé de promouvoir la Justice Restaurative.

Le CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) est un lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'accompagnement sur les droits pour tout public et en particulier les femmes.

Le CIDFF Gard exerce une mission d'intérêt général confiée par l'État. Son objectif est de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et l'Égalité entre les femmes et les hommes.

Le CIDFF Gard privilégie une prise en compte globale des situations vécues. L'information est confidentielle et gratuite.

Le CIDFF Gard s'adresse à chacun(e) indifféremment de l'âge, de l'origine sociale et culturelle, de l'appartenance politique et confessionnelle ou de l'orientation sexuelle.

Par ailleurs, le C1DFF Gard témoigne d'une totale neutralité tant sur le plan politique que confessionnel.

Sa spécificité : l'approche par le genre. Il s'agit d'analyser toute problématique sociale par le genre (rapports sociaux, de sexe) pour développer des stratégies d'intervention, des mesures susceptibles

de réduire les écarts, de favoriser une réelle intégration des femmes dans toute initiative et de faire apparaître leur contribution spécifique.

Une équipe qualifiée et pluridisciplinaire intervient dans les domaines d'interventions pluriels :

- accès aux droits (connaître ses droits pour les faire valoir);
- accès à l'emploi (pour une véritable autonomie financière);
- vie familiale et parentalité (soutien psychologique) ;
- lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes (combattre un fléau qui entrave la liberté, l'intégrité et la sécurité des femmes).

Ces deux associations assurant des permanences à la Maison de la Justice et du Droit de Vauvert, de compétence communautaire, il est proposé au Conseil de Communauté d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Association Gardoise d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales (AGAVIP) ainsi qu'au Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue et sa compétence en matière d'entretien, fonctionnement et développement de la Maison de Justice et du Droit ;

Vu la délibération $N^{\circ}2019/03/40$ du 27 mars 2019 relative à l'adoption du Budget Primitif 2019;

Vu l'avis de la Commission « FINANCES-MUTUALISATION » 12 juin 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 19 juin 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté:

- d'APPROUVER l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Gardoise d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales (AGAVIP) au titre de l'exercice 2019 d'un montant de 1 000 € ;
- d'APPROUVER l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) au titre de l'exercice 2019 d'un montant de 1 000 € ;
- de DIRE que les montants seront imputés sur le chapitre 65 compte 6574 fonction 03.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/06/70

<u>OBJET</u>: Attribution d'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux - Période allant du 15/03/2019 au 01/09/2019

RAPPORTEUR: Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de Comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi N°82-213 du 02/03/1982, les Comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de Receveur municipal ou de Receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des règlementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement par la collectivité ou l'établissement public intéressé d'une indemnité dite « indemnité de conseil ». Le taux de l'indemnité est fixé par délibération ; il peut être modulé en fonction des prestations demandées au Comptable.

Comme chaque année, il convient de décider pour l'année 2019, l'indemnisation du Trésorier pour sa prestation de conseil auprès de l'exécutif de la Communauté de communes de Petite Camargue.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 97 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissement publics locaux ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 19 juin 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté:

- DE DEMANDER le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- DE PRECISER que cette indemnité sera calculée selon les bases définies par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée, pour la période allant du 15 mars 2019 au 1er septembre 2019, à Madame Elodie HERNANDEZ.
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2019.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 28 VOIX POUR et 1 OPPOSITION (Olivier PETRONIO), la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/06/71

OBJET: Modification du Tableau des Effectifs

RAPPORTEUR: Jean-Paul FRANC

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE

Aussi, suite à un départ en retraite d'un enseignant intermittent du spectacle et afin de poursuivre le plan pluriannuel d'intégration et de titularisation du personnel non titulaire, conformément au projet d'établissement de l'Ecole Intercommunale de Musique, il est proposé de créer un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe, à temps complet, destiné à encadrer des activités musicales de guitare et musiques actuelles pour un agent vacataire à temps partiel déjà en poste au sein de la Communauté de communes depuis septembre 2014 et titulaire du grade requis.

Dès lors, le Conseil de Communauté est appelé à se prononcer sur cette proposition afin de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs de l'établissement comme suit :

CREATION DE POSTE				
SERVICE/ EMPLOI	ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION	N° Poste	DATE D'EFFET
Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue	Enseignant vacataire Temps partiel	Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2 ^{ème} Classe Temps complet	236/19	au 01/09/2019

HABITAT/LOGEMENT

Suite à la modification statutaire actée par délibération N° 2016/11/87 en date du 16 novembre 2016, la Communauté de communes de Petite Camargue s'est vu transférer une compétence, assortie d'un intérêt communautaire, en matière de Politique du logement et du cadre de vie. Au titre de la mise en œuvre de cette compétence, la Communauté pilote avec l'Etat la Conférence Intercommunale du Logement. Ainsi, elle définit et met en œuvre la convention intercommunale d'attribution des logements sociaux ainsi que le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs. En parallèle, et dans le cadre du programme de rénovation urbaine du quartier des Costières à Vauvert, la Communauté de communes porte et pilote la mise en œuvre opérationnelle de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat concernant la copropriété dégradée du Montcalm.

Pour mener à bien cette opération, la Communauté de communes doit recruter un Chef de projet Habitat / OPAH à compter du 01/09/2019.

SERVICE/	CREATION	N° Délibération	DATE
EMPLOI	EMPLOI		D'EFFET
Service Aménagement de l'Espace (Logement/Habitat)	Agent Contractuel Temps hebdomadaires	2016/11/87 du 16/11/2016	au 01/09/2019

SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE

Suite aux conclusions de l'audit organisationnel et social réalisé par le Cabinet AUDALOM au cours de l'année 2018, il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint au Directeur de la restauration scolaire chargé de l'animation et du pilotage des restaurants, à temps complet. Sa mission principale serait de participer pleinement à la qualité du service au sein des restaurants scolaires et de l'organisation du temps méridien en ayant pour missions secondaires le management des équipes d'animation, l'animation du temps méridien et la gestion des relations avec les familles et les différents partenaires.

Dès lors, le Conseil de Communauté est appelé à se prononcer sur cette proposition afin de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs de l'établissement comme suit :

SERVICE/	CREATION	N° Poste	DATE
EMPLOI	EMPLOI		D'EFFET
Service Restauration scolaire	Animateur Temps complet 35 H 00 hebdomadaires	237/19	au 01/09/2019 (selon mutation)

De plus, Monsieur le Président indique qu'une « coquille » s'est glissée dans la délibération N°2019/02/27 du 20 février 2019 portant vote de la modification du Tableau des Effectifs de la Communauté de communes de Petite Camargue – Création d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre du transfert de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations »

Une erreur matérielle est intervenue sur le numéro de poste mentionné comme suit : 199/19. Ainsi, il convient de modifier le numéro de poste comme suit : 238/19. Le reste de la délibération reste inchangé.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret N°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B;

Vu la délibération N°2019/02/27 du 20 février 2019 relative à la modification du Tableau des Effectifs de la Communauté de communes de Petite Camargue – Création d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre du transfert de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations » ;

Vu l'avis favorable en Comité Technique du 19 février 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 19 juin 2019 ;

Considérant qu'une erreur matérielle est intervenue dans la rédaction de la délibération N°2019/02/27 du 20 février 2019 concernant le numéro de poste et qu'il y a lieu de la rectifier ;

Il est proposé au Conseil de Communauté:

- D'APPROUVER la création d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, au 1^{er} septembre 2019 ;

- D'APPROUVER la création d'un emploi d'agent contractuel Chef de projet Habitat/OPAH, à temps plein, au 1^{er} septembre 2019 ;
- D'APPROUVER la création d'un emploi Animateur, à temps complet, au 1^{er} septembre 2019 (selon mutation) ;
- D'ADOPTER la modification du numéro de poste dans la délibération N°2019/02/27 du 20 février 2019 relative à la modification du Tableau des Effectifs de la Communauté de communes de Petite Camargue Création d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre du transfert de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations » ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal sous le Chapitre 012 ;
- DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/06/72

OBJET : Plan de formation de la Communauté de communes de Petite Camargue Année 2019 – Avis consultatif

RAPPORTEUR: Jean-Paul FRANC

EXPOSE

La loi du 19 février 2007 modifie la loi du 12 juillet 1984 en instituant le principe de la formation professionnelle tout au long de la vie dans la Fonction Publique Territoriale.

L'article 7 de la loi du 19 février 2007 demande aux collectivités de mettre en place un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette démarche permet de formaliser et de planifier la prise en compte des besoins de formation des agents en lien avec ceux de la collectivité.

Le présent document expose le bilan du plan de formation réalisé en 2018 ainsi que le prévisionnel de l'année en cours.

Le plan de formation de la collectivité est annuel, prévu pour l'année civile 2019.

Il est présenté par axe de développement des compétences, ventilé sur chacun des pôles de la Communauté de communes de Petite Camargue et décliné par service.

Il inclut les formations individuelles, les formations internes, les formations informatiques liées à l'acquisition de logiciels, les intras spécifiques à la Communauté de communes de Petite Camarque

ainsi que les intras organisés en Union de collectivités.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 19 février 2007 modifiant la loi du 12 juillet 1984 en instituant le principe de la formation professionnelle tout au long de la vie dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le plan de formation 2019 de la Communauté de communes de Petite Camarque ci-annexé ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 25 juin 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 19 juin 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté:

- d'ADOPTER le plan de formation 2019 de la Communauté de communes de Petite Camargue, comme figurant en annexe.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/06/73

OBJET: Règlement de formation de la Communauté de communes de Petite Camargue Année 2019 – Adoption

RAPPORTEUR: Jean-Paul FRANC

EXPOSE

La loi du 19 février 2007 modifie la loi du 12 juillet 1984 en instituant le principe de la formation professionnelle tout au long de la vie dans la Fonction Publique Territoriale.

L'article 7 de la loi du 19 février 2007 demande aux collectivités de mettre en place un plan de formation afin de formaliser et planifier la prise en compte des besoins de formation des agents en lien avec ceux de la collectivité.

Le règlement de formation consigne de manière synthétique les dispositifs légaux et réglementaires régissant les droits et les devoirs des agents en matière de formation, ainsi que les règles et les conditions d'accès à la formation, propres à la collectivité.

Le règlement de formation de la collectivité est entré en vigueur le 12 février 2014, mis à jour chaque année.

En 2019, il est procédé aux modifications suivantes :

- Mise en place du Compte Personnel d'Activité;
- Procédure de mise en place de la formation à distance;
- Remboursement des frais de déplacement : mise à jour de la grille tarifaire (arrêté du 26 février 2019);
- Remboursement par la collectivité des frais de déplacement de moins de 40 kms Aller-Retour non remboursés par le CNFPT;
- Regualification du lieu ressources.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 19 février 2007 modifiant la loi du 12 juillet 1984 en instituant le principe de la formation professionnelle tout au long de la vie dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le plan de formation 2019 de la Communauté de communes de Petite Camargue ci-annexé ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 25 juin 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 19 juin 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté:

- d'ADOPTER le règlement de formation de la Communauté de communes de Petite Camargue pour l'année 2019 comme figurant en annexe.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/06/74

<u>OBJET</u>: Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de l'opération d'aménagement de la ZAC Coté Soleil, arrêté au 31/12/2018

RAPPORTEUR: Katy GUYOT

EXPOSE

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 26 octobre 2005, l'aménagement et l'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert a été confiée à la société « SEGARD », selon les stipulations d'une concession

d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

Le 09/05/2007, le Conseil de Communauté de communes de Petite Camargue a décidé de créer la ZAC « Côté Soleil », conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération en date du 13 février 2008 conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme ainsi que le projet de programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme,

- Un avenant N°1 prolonge la durée prévisionnelle de la concession jusqu'au 1^{er} décembre 2014.
- Un avenant N°2 modifie le périmètre pour englober une emprise foncière non prévue initialement permettant ainsi la bonne réalisation du rond point qui desservira la ZAC, et réduire le périmètre afin de répondre aux observations émises par un hydrogéologue agréé par le Ministère chargé de la Santé.
- Un avenant N°3 prolonge la durée du traité de concession jusqu'au 31 décembre 2018 afin que la Collectivité puisse garantir l'emprunt contracté par la SEGARD.
- Un avenant N°4 signé le 30 juillet 2013 approuvé par la délibération N° 2013/07/52 en date du 24 juillet 2013 prolonge la durée du traité de concession jusqu'au 31/12/2020 afin que la Collectivité puisse garantir l'emprunt contracté par la SEGARD dont la dernière mensualité est prévue en 2019.
- Un avenant N°5 signé le 7 novembre 2017 et approuvé par délibération N°2017/09/85, en date du 27 septembre 2017, prolonge la durée de la concession jusqu'au 31/12/2025, plus cohérente avec les perspectives de commercialisation et notamment le portage de la masse 10 qui pèse sur la trésorerie de l'opération.

Il convient désormais de se prononcer sur le CRACL 2018 du concessionnaire.

Synthèse du contenu du CRACL pour l'année 2018

→ Aménagement de la ZAC

L'aménagement de la 1ère tranche terminé, la SEGARD a lancé les travaux de VRD de la 2ème tranche fin 2014.

La 2^{ème} tranche de la ZAC Côté Soleil est scindée en plusieurs phases d'aménagement. La première phase a permis de desservir la masse 2bis, la masse 10, les lots 1, 15 et 16.

Le lancement d'une deuxième phase d'aménagement en 2018 va permettre de desservir 8 lots supplémentaires.

Marchés attribués en 2018 (montants HT):

- Mission de maitrise d'œuvre, RELIEF GE, 3 900 €
- Coordinateur Sécurité Protection de la Santé CSPS, PRECO, 2 760 €
- Terrassements généraux, EUROVIA, 343 784,50 €
- Réseaux humides, CISE TP, 172 576 €
- Réseaux secs, DAUDET ELECTRICITE, 121 331 €
- Plantations, arrosage espaces communs, GRC PAYSAGES, 17 988,50 €
- Réseaux fibre/cuivre, ORANGE, 1 456 €
- Entretien espaces verts, ESPACES VERTS DU MIDI, 6 600 €

- Raccordement phase 2, ENEDIS, 2 484,77 €
- Mise en épreuve réseau BRL, CISE TP, 4 648 €

→ Commercialisation de la deuxième tranche

Compromis signés en 2018 :

- Lot 15, 1 693 m², 126 975 € HT, au profit de M. LAARAJ, garagiste.
- Lot 17, 1 905 m², 142 875 € HT, au profit de la société FIMUREX, bureau d'études
- Lot 18, 1 733 m², 129 975 € HT, au profit de la société IMMO CHAARAN.

→ État financier

La situation au 31/12/2018 fait apparaître :

- Des dépenses réglées pour 9 435 964,90 € TTC
- Des recettes pour 5 245 959,63 € TTC
- Un solde de trésorerie de l'opération de 364 674,76€ TTC, porté par la SEGARD.

Rappel des emprunts

- 2007 : Emprunt N°1 de 400 000,00 €
- 2009 : Emprunt N°2 de 300 000,00 € + emprunt N°3 de 2 200 000,00 €.

 Convention tripartite Commune Vauvert / Communauté de communes /SEGARD pour paiement différé de la participation communale (giratoire et réseaux) de 320 850,00 € (solde en 2014).
- 2010 : Emprunt N°4 de 1 500 000,00 € avec garantie d'emprunt de la Communauté de communes à hauteur de 80%.
- 2012 : La SEGARD a effectué le préfinancement de l'opération sur son « pool » de trésorerie jusqu'au 31/12/2012 à hauteur de 1 000 000,00 € et imputé en dépenses l'ensemble des frais à l'opération.
- 2013 : Un emprunt N°5 est mobilisé pour la période 2013/2020 pour un montant de 2 500 000,00 € auprès de la Caisse d'épargne dont la Communauté de communes est garante à hauteur de 80%.
 - De plus, une avance de trésorerie a été octroyée à la SEGARD par la Communauté de communes à hauteur de 1 100 000,00 €, remboursement au 31/12/2014.

Convention d'avance de trésorerie

- 15 Février 2013 : Mise en place d'une Convention d'avance de trésorerie, approuvé par délibération 2013/02/01 en date du 13 février 2013. Une avance de 1 100 000 € est octroyée à la SEGARD par la Communauté de communes, en vue permettre l'acquisition du foncier. Son remboursement est fixé au 31 décembre 2012.
- 2014 : Avenant n°1 à la Convention d'avance de trésorerie prévoyant la prolongation du remboursement au 31 décembre 2015.
- 2016 : Avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie, en date du 23 mars 2016, afin de prolonger le remboursement de l'avance au 31 décembre 2016.
 - Avenant n°3 à la convention d'avance de trésorerie, approuvé en Conseil de Communauté du 13 décembre 2016, afin de prolonger le remboursement de l'avance au 31 décembre 2017.
- 2017 : Avenant n°4 à la convention d'avance de de trésorerie, approuvé en Conseil de Communauté du 14 décembre 2017, afin de prolonger le remboursement de l'avance au 31 décembre 2018.

- 2018 : Avenant n°5 à la convention d'avance de de trésorerie, approuvé en Conseil de Communauté du 30 mai 2018, a mis en place une avance de trésorerie supplémentaire de 1 500 000 € par la Communauté de communes, portant ainsi le montant total de l'avance à 2 600 000 €. Son remboursement est prévu au 31/12/2019.

→ Prévisions 2019

- Dépenses prévisionnelles : 626 152 € HT, correspondant au démarrage des travaux de la seconde phase de la 2ème tranche de la ZAC Côté Soleil, et des frais annexes liés.
- Recettes prévisionnelles : 625 275 € HT, correspondant à la cession de 7 972m² de foncier et à la dernière participation communale pour la réalisation du giratoire.
 - Prévisions commerciales pour 2019 : recette prévisionnelle sur vente 597 900€
 - Lot 15 au profit de M. LAARAJ, garagiste.
 - Lot 17 au profit de la société FIMUREX, bureau d'études
 - Lot 18 au profit de la société CHAARAN FACADE, entreprise du bâtiment
 - Lot 14 au profit de la société Garcia et Fils, entreprise d'entretien des canaux de Camargue.
 - Participation Commune Vauvert au giratoire 27 375 € HT
 - Le résultat d'exploitation prévisionnel 2019: 877 € HT

→ Bilan prévisionnel de la ZAC Côté Soleil

Le bilan prévisionnel intègre les travaux de la tranche 2 et un allongement de la durée de la concession en fonction d'un rythme objectif de commercialisation sur cette deuxième tranche. Il est donc présenté un bilan prolongé jusqu'en 2025.

Il fait apparaître un résultat prévisionnel de 2 559 € HT, avec une participation de la Communauté de communes de 840 000 €.

Un premier remboursement de l'avance de trésorerie consentie par la Communauté de communes de 700 000 € est prévu en 2021.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale de l'opération d'aménagement de la ZAC Coté Soleil ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la Commission « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – FORMATION – INSERTION » du 4 juin 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 19 juin 2019 ;

Considérant que conformément à ladite convention, la SEGARD a établi le C.R.A.C.L. (Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale) afférent à l'exercice 2018, afin que la Communauté de communes, concédante, exerce son droit de contrôle ;

Considérant que la Communauté de communes a octroyé une avance remboursable de 2,6 Million d'euros à la SEGARD ;

Il est proposé au Conseil de Communauté:

- D'APPROUVER le compte rendu présenté par la SEGARD pour l'exercice 2018 ci-annexé ;
- D'APPROUVER le bilan des opérations 2018 ;
- D'APPROUVER les prévisions de dépenses et de recettes 2019 ;
- D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente chargée du Développement Économique, de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/06/75

OBJET: Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de l'opération d'aménagement de la ZAC du Pôle des Costières, arrêté au 31/12/2018

RAPPORTEUR: Katy GUYOT

EXPOSE

Par délibération en date du 28 septembre 2005, le Conseil de Communauté de communes de Petite Camargue a confié l'étude puis la réalisation de la ZAC du « Pôle des Costières » à la SEGARD dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 13 octobre 2005 pour une durée de 4 années.

Un avenant N°1 signé le 8 juin 2009 prolonge la durée de ladite convention jusqu'au 31 octobre 2013 du fait des négociations foncières et de l'étude du schéma d'aménagement qui s'avèrent plus longs que prévus initialement. Le périmètre est modifié et passe de 21 à 18 ha.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par le Conseil de Communauté le 11 janvier 2012.

Un avenant N°2 a été signé le 21 mai 2012 afin de prévoir une fin de concession au 31/10/2016 permettant le phasage de l'opération en deux tranches d'aménagement, et d'autre part d'acter une durée de commercialisation en adéquation avec le nouveau phasage et la procédure d'expropriation en cours.

Un avenant N°3 à la concession d'aménagement a été signé le 23 mars 2016, approuvé par délibération n°2016/03/17 du 16 mars 2016, afin de proroger la concession d'aménagement de la ZAC Pôle des Costières jusqu'au 31 octobre 2020.

Le Conseil de Communauté doit se prononcer sur le CRACL 2018.

Synthèse du contenu du CRAC pour l'année 2017

→ Concernant le foncier

La SEGARD maîtrise l'ensemble du foncier nécessaire à la réalisation de la 1 ère tranche.

Concernant la deuxième tranche, la promesse d'échange entre la SEGARD et la SCI LUNI, en date du 7 avril 2009 enregistrée aux impôts des entreprises NIMES-EST le 14 avril 2009 n'est pas réalisée à ce jour. Les coéchangistes avaient convenu de s'échanger 11 049 m² à 6 €/m². Par la suite, la SCI LUNI a déclaré ne pas vouloir régulariser l'acte d'échange. Une décision de justice décidera de la réitération ou réalisation d'une convention contenue dans la promesse de vente avec la SCI LUNI.

→ Concernant l'aménagement de la ZAC

En 2012, il a été décidé de phaser le projet d'aménagement de la ZAC en deux : une première tranche couvrant 70 % de la ZAC, une deuxième tranche qui interviendrait à terme de la commercialisation de la première.

Les travaux d'aménagement de la tranche 1 de la ZAC ont démarré fin août 2013. La durée prévisionnelle des travaux (9 mois) a été respectée et la fin des travaux est intervenue en juin 2014.

Marchés passés en 2018 :

- Complément Altimétrique macro lot 2B, TAILHADES ET PIRIS, 1 080 € HT
- Etude hydraulique, MEDIAE SARL, 4 538,50 € HT
- Etude hydraulique, ISL INGENIERIE 4 100 € HT
- Maîtrise d'œuvre accès macro lot 2, CEREG, 2 000 € HT
- Travaux accès macro lots 2, EIFFAGE, 97 960,71€HT + 26 483,03 € HT
- Raccordement individuel et collectif, ENEDIS, 627,20 € HT
- Contrôles poteaux incendie, SAUR, 330 € HT + 330 € HT
- Raccordement lots 2A et 1A, ENEDIS, 896 € HT
- Entretien espaces verts, CMEVE, 2 400 € HT
- Fourniture pose portail, LANGUEDOC CLOTURE, 3 451 € HT

→ Commercialisation de la ZAC

- Compromis Lot 1A 1 527m², recette prévisionnelle : 78 793,20 € TTC, M. ZAMMIT, société SYCO FRANCE
- Compromis Lot 1B 3 037 m², recette prévisionnelle : 156 709,20 € TTC, Mme LUNA OROZCO et M. MARTINEZ
- Compromis Lot 3, 4 394 m², recette prévisionnelle : 226 730,40 € TTC, société Terre du Soleil pour Rayonnage System
- Compromis Lot 4, 4 243 m², recette prévisionnelle : 218 938,80 € TTC, SCI PAGES ET CIE
- Acte authentique macro lot 2A, 14 628 m², recette: 438 690 € TTC, SCI EMMY (société SIDAM)

- Acte authentique macro lot 2B, 15 660 m², recette : 563 976 € TTC, SAS MUCHET-BURY (société BLEU CERISE)
- Options:
 - o Macro lot 2C, société ALL SOLUTIONS, 18 308 m², recette prévisionnelle : 659 088 € TTC
 - o Lot 6, société EOLE-MOBILITE, 2 432 m², recette prévisionnelle : 250 930,80 € TTC
 - o Lot 5, société Rayonnage System, proposition tarifaire de 25€ HT/m², contreproposition CCPC à 30 € HT/m² - l'acquéreur ne s'est pas positionné à ce jour.

→ Concernant le volet financier

<u>État financier</u>

La situation au 31/12/2018 fait apparaître:

- Des dépenses réglées pour 4 001 026,59 € TTC
- Des recettes pour 2 163 582,52 € TTC
- Un solde de trésorerie de l'opération de 505 329,36 € TTC, porté par la SEGARD.

Rappel des emprunts

- Emprunt 1 en 2006 : 200 000 € sur 3 ans garantie par la Communauté de communes à hauteur de 80 % 1 ères dépenses liées aux études.
- Emprunt 2 en 2007/ 850 000 € sur 2 ans règlement des études et 1ères acquisitions foncières.
- Emprunt 3 en 2009 : 1 500 000 € sur 4 ans, garantie à hauteur de 80% par la Communauté de communes règlements des acquisitions foncières et 1 ers travaux.
- Emprunt 4 en 2018 : 1 000 000 €, pour compenser partiellement la trésorerie négative. Son remboursement est prévu en 2019 et 2020.

Avance de trésorerie

- Une convention d'avance de trésorerie de 1 500 000,00 € a été consentie par la Communauté de communes à la SEGARD le 30 juillet 2013, permettant le portage des travaux de la 1 ère tranche de la ZAC.
- Un avenant N°1 à la convention d'avance de trésorerie, en date du 2 décembre 2014, a prolongé le délai de remboursement de l'avance à fin 2015 au vu de l'état d'avancement de la commercialisation.
- Un avenant N°2 à la convention d'avance de trésorerie, en date du 23 mars 2016, a été signé prévoyant la prolongation du remboursement jusqu'au 31 décembre 2017.
- Un avenant N°3 à la convention d'avance de trésorerie, en date du 21 décembre 2017, a été signé prévoyant la prolongation du remboursement jusqu'au 31 décembre 2018.
- Remboursement de l'avance de trésorerie le 6 décembre 2018.

Prévisions 2019

Dépenses : 94 553 € HT
 Recettes : 793 866 € HT

Bilan prévisionnel de la ZAC Pôle des Costières

Le bilan prévisionnel présenté un résultat en fin d'opération de 456 798 € HT, selon les hypothèses suivantes :

- Durée contractuelle de la concession jusqu'au 31/12/2020
- Abandon de la seconde tranche d'aménagement
- Lot 5 cédé à 30 € HT (en raison du risque ruissellement)
- Surface du lot 8 inchangée

La SEGARD étudie actuellement des solutions d'aménagement du lot 8 afin d'optimiser et d'agrandir le tènement foncier du lot 8, notamment en fonction du foncier sur lequel elle est titrée.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale de l'opération d'aménagement de la ZAC Pôle des Costières ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la Commission « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – FORMATION – INSERTION » du 4 juin 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 19 juin 2019 ;

Considérant que conformément à ladite convention, la SEGARD a établi le C.R.A.C.L (Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale) afférent à l'exercice 2015, afin que la Communauté de communes, concédante, exerce son droit de contrôle ;

Considérant que la Communauté de communes a octroyé une avance remboursable de 1,5 Million d'euros à la SEGARD en 2013 ;

Considérant que la Communauté de communes a prolongé le délai de remboursement de l'avance de trésorerie de 1,5 million d'euros, par les avenants N°1, N°2 et N°3 à la convention, jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté:

- D'APPROUVER le compte rendu présenté par la SEGARD pour l'exercice 2018 ci-annexé ;
- D'APPROUVER le bilan des opérations 2018 ;
- D'APPROUVER les prévisions de dépenses et de recettes 2019 ;
- D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente chargée du Développement Economique, de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/06/76

OBJET: Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Coté Soleil de céder un terrain d'environ 2 088 m² à la société EURICOM

RAPPORTEUR: Katy GUYOT

EXPOSE

Par délibération en date du 09 mai 2007, le Conseil de Communauté de Petite Camargue a décidé de créer la ZAC « Côté Soleil », conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme ainsi que le projet de programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme ont été approuvés par le Conseil de Communauté de Petite Camargue le 13 février 2008

Le Conseil de Communauté a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de la zone à la société « SEGARD », selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

A ce titre, la SEGARD est donc chargée de l'aménagement de la zone et donc d'acquérir, d'aménager et de céder les parcelles.

Le Bureau Communautaire en date du 19 juin 2019 propose de céder à la société EURICOM, représentée par M. BERGEROUX, le lot n°12, d'une superficie approximative de 2 088 m² pour environ 400 m² de surface plancher, pour un montant de 75 € HT le m², soit environ 156 600 € HT.

Le programme de construction concerne l'installation d'un atelier, d'un bureau et d'une surface de vente d'articles textiles floqués.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la concession d'aménagement passée en date du 25 novembre 2005 avec la société SEGARD pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 19 juin 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté:

- DE DIRE que la SEGARD est habilitée à informer le porteur de projet M. BERGEROUX, Représentant de la société EURICOM ;
- D'AUTORISER la SEGARD, en qualité d'aménageur, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et les actes idoines ;
- D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente déléguée au développement économique à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/06/77

OBJET: Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Coté Soleil de céder un terrain d'environ 2 142 m² à M. POCQUET

RAPPORTEUR: Katy GUYOT

EXPOSE

Par délibération en date du 09 mai 2007, le Conseil de Communauté de Petite Camargue a décidé de créer la ZAC « Côté Soleil », conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme ainsi que le projet de programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme ont été approuvés par le Conseil de Communauté de Petite Camargue le 13 février 2008.

Le Conseil de Communauté a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de la zone à la société « SEGARD », selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

A ce titre, la SEGARD est donc chargée de l'aménagement de la zone et donc d'acquérir, d'aménager et de céder les parcelles.

Le Bureau Communautaire en date du 19 juin 2019 propose de céder à M. POCQUET le lot n°13, d'une superficie approximative de 2 142 m² pour environ 500 m² de surface plancher, pour un montant de 75 € HT le m², soit environ 160 650 € HT.

Le programme de construction concerne l'installation d'un garage PEUGEOT.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la concession d'aménagement passée en date du 25 novembre 2005 avec la société SEGARD pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 19 juin 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté:

- DE DIRE que la SEGARD est habilitée à informer le porteur de projet M. POCQUET ;
- D'AUTORISER la SEGARD, en qualité d'aménageur, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et les actes idoines ;
- D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente déléguée au développement économique à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/06/78

OBJET: Autorisation donnée à la SEGARD en qualité d'aménageur de la ZAC Coté Soleil de céder un terrain d'environ 2 640 m² à M. GARCIA

RAPPORTEUR: Katy GUYOT

EXPOSE

Par délibération en date du 09 mai 2007, le Conseil de Communauté de Petite Camargue a décidé de créer la ZAC « Côté Soleil », conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme ainsi que le projet de programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme ont été approuvés par le Conseil de Communauté de Petite Camargue le 13 février 2008.

Le Conseil de Communauté a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de la zone à la société « SEGARD », selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

A ce titre, la SEGARD est donc chargée de l'aménagement de la zone et donc d'acquérir, d'aménager et de céder les parcelles.

Le Bureau Communautaire en date du 19 juin 2019 propose de céder à M. GARCIA le lot n°14, d'une superficie approximative de 2 640 m² pour environ 600 m² de surface plancher, pour un montant de 75 € HT le m², soit environ 198 000 € HT.

Le programme de construction concerne l'installation de l'entreprise Garcia et Fils, d'entretien des Canaux de Camargue, ainsi que la construction d'atelier destinés à la location.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la concession d'aménagement passée en date du 25 novembre 2005 avec la société SEGARD pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique et commerciale sur la commune de Vauvert ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 19 juin 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté:

- DE DIRE que la SEGARD est habilitée à informer le porteur de projet M. GARCIA;
- D'AUTORISER la SEGARD, en qualité d'aménageur, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et les actes idoines ;
- D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente déléguée au développement économique à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/06/79

<u>OBJET</u>: Zone Industrielle de Vauvert - Enceinte de l'Union des Distilleries de la Méditerranée - Déclassement d'une voirie communale

RAPPORTEUR: Katy GUYOT

EXPOSE

La Société UNION DISTILLERIES MEDITERRANEE (UDM) est spécialisée dans le secteur d'activité de la fabrication d'autres produits chimiques organiques de base. Elle est implantée dans la Zone Industrielle de Vauvert, au 431 Rue Philippe Lamour.

Afin de sécuriser l'accès à son enceinte, la société UDM souhaite acquérir une partie de la voirie communale aujourd'hui de compétence communautaire, sis rue Philippe Lamour, d'une superficie de 1a27ca, en bordure de la parcelle n°433 sur le plan joint en annexe.

Pour se faire, la commune de Vauvert va déclasser cette partie de voirie communale.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2009/11/81 du Conseil de Communauté en date du 25 novembre 2009, approuvant la liste exhaustive des voiries relevant de la compétence communautaire ;

Vu le plan de division ci-annexé ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 19 juin 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté:

- DE DIRE que la dite voirie communale identifiée dans le plan joint n'est plus d'intérêt communautaire.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/06/80

<u>OBJET</u> : Centre commercial des Costières Vauvert – Convention Partenariale entre la ville de Vauvert, la Communauté de communes et EPARECA

RAPPORTEUR: Katy GUYOT

EXPOSE

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, le quartier de la Costière sur la commune de Vauvert a été retenu comme un quartier prioritaire d'intérêt régional.

La nouvelle politique de rénovation urbaine propose aux territoires concernés de mobiliser tous les partenaires, de mettre en synergie toutes les volontés pour co-construire un projet urbain partagé et de mobiliser tous les moyens disponibles pour le mettre en œuvre

Sur le quartier « Les Costières » 3 enjeux spécifiques majeurs ont été clairement identifiés : le cadre de vie, les services et les commerces, ainsi que l'habitat.

Dans l'objectif de répondre à l'enjeu commercial, la commune de Vauvert a saisi l'Etablissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA) le 18 juillet 2016 d'une demande d'intervention pour restructurer la polarité du centre commercial du Montcalm situé en rez-de-chaussée d'immeubles de logements, au sein du quartier prioritaire.

Le projet, qui en découle, consiste à recréer une centralité de quartier en prise avec la rue Albert Camus et l'école de musique intercommunale sur la friche Nelson Mandela.

Le nouvel équipement commercial sera constitué de 5 locaux commerciaux sur 530m² avec les transferts et regroupement des commerces de Montcalm et Daudet sans doublons.

La Ville se chargera de la maîtrise foncière, des transferts et du changement de destination des locaux commerciaux Daudet. Elle cédera le foncier nécessaire à l'opération, l'EPARECA assurera la maîtrise d'ouvrage du nouvel équipement commercial et assurera la commercialisation et exploitera l'ensemble en assumant la gestion locative et technique.

Au titre de ses compétences en matière de développement économique, d'habitat, d'aménagement et d'urbanisme, ainsi qu'en qualité de cosignataire du Contrat de ville et du Projet de Renouvellement Urbain du quartier prioritaire d'intérêt régional des Costières, la Communauté de communes accompagnera l'aménagement et la restructuration de ces espaces commerciaux et artisanaux, notamment par une participation financière communautaire à hauteur de 49 310 €.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2015/06/60 du 10 juin 2015 relative au Contrat de Ville de Vauvert – Autorisation de signature donnée au Président ;

Vu le protocole de préfiguration signé le 9 février 2017 définissant le contenu précis des différents projets, ainsi que leur montage opérationnel et financier ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la délibération N°2019/05/49 du 29 mai 2019 relative au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) : signature de convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du guartier des Costières à Vauvert ;

Vu le projet de convention partenariale entre la ville de Vauvert, la Communauté de communes et EPARECA ci-annexée ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 19 juin 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté:

- D'APPROUVER le projet de convention partenariale entre la ville de Vauvert, la Communauté de communes et EPARECA joint en annexe ;
- D'AUTORISER le Président à signer la convention E.P.A.R.E.C.A ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/06/81

OBJET: Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets - Rapport annuel 2018 de la Communauté de communes de Petite Camargue - Communication

RAPPORTEUR: Joëlle CACHIA-MORENO

EXPOSE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-5, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit présenter à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers.

La Loi dite « Barnier » du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et l'information des usagers.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a publié un décret N°2015-1827 du 30 décembre 2015, qui définit le contenu minimal de ce rapport. Ainsi, l'annexe du décret fixe une liste d'indicateurs techniques et financiers devant obligatoirement y figurer.

Ce rapport contient ces deux grands types d'indicateurs qui doivent contribuer à mieux faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public d'élimination des déchets s'exécute.

Les indicateurs présents dans ce rapport ont pour vocation de présenter l'ensemble des activités de l'année 2018 du service environnement de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Le rapport annuel ainsi que l'avis du Conseil de Communauté devront ensuite être mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes ainsi qu'à ceux des communes membres pendant au moins un mois.

Un exemplaire du rapport sera également adressé au Préfet du Gard, au Président du Conseil Départemental, à la Présidente du Conseil Régional ainsi qu'au Président du SITOM Sud Gard pour information.

PROPOSITION

Vu l'article L2224-5 Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret N°2015-1827 du 30 décembre 2015, qui définit le contenu minimal de ce rapport ;

Vu la compétence de la Communauté de communes de Petite Camargue en matière d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté de communes de Petite Camargue annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement — Développement durable » du 23 mai 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 19 juin 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté:

- D'EMETTRE un avis sur le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté de communes de Petite Camargue ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/06/82

<u>OBJET</u>: Service Public d'Assainissement Non Collectif - Rapport annuel 2018 de la Communauté de communes de Petite Camargue - Communication

RAPPORTEUR: Joëlle CACHIA-MORENO

EXPOSE

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante le rapport sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné, laquelle doit émettre son avis.

Le rapport ainsi que l'avis du conseil de Communauté devront ensuite être mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue ainsi qu'à ceux des communes membres pendant au moins un mois.

Un exemplaire du rapport annuel sera également adressé au Préfet du Gard pour information.

PROPOSITION

Vu notamment l'article L2224-5 Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence à titre facultatif de la Communauté de communes de Petite Camargue en matière de Service Public d'Assainissement Non Collectif ;

Vu le rapport annuel 2018 sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de communes de Petite Camargue annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission « ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE » du 23 mai 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 19 juin 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté:

- D'EMETTRE un avis sur le rapport 2018 sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes de Petite Camargue ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à ce dossier.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/06/83

<u>OBJET</u> :_Prêt à usage ou commodat pour l'utilisation d'un terrain entre la Communauté de communes de Petite Camargue et la commune de Vauvert

RAPPORTEUR: André BRUNDU

EXPOSE

La Communauté de communes de Petite Camargue développe un plan de création pluriannuel de parcours de santé sur chacune de ses communes membres compte tenu de l'absence de tels équipements sur le territoire intercommunal compatible avec la pratique individuelle et organisée.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la compétence de la Communauté de communes en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs, ou sociaux d'intérêt communautaire.

La demande de création d'un parcours de santé a été exprimée par la Commission « Transports, mobilité, accessibilité, sports » du 5 octobre 2015. Le projet retenu se situe sur la commune de Vauvert, sur une parcelle communale.

Il a été présenté à la Commission « Transports – Mobilité – Accessibilité – Sport » du 10 janvier 2019. Il permettra à la fois :

- de favoriser la pratique du sport,
- de favoriser le lien social inter générationnel entre les divers usagers du site. Cet équipement permettra de pratiquer une activité physique en adéquation avec les recommandations du ministère de la santé (pratique d'une activité sportive régulière),
- de favoriser la mixité sociale dans un lieu ouvert à tous,
- -d'améliorer le cadre de vie, en permettant la pratique du sport dans une zone urbaine
- de valoriser un terrain communal à proximité d'espaces publics existants : aires de jeux pour enfants, parc public du Castellas.

Afin de réaliser cet équipement, la Communauté de communes souhaite utiliser une partie de la parcelle BE 173 pour 316 m².

Pour ce faire, la commune de Vauvert et la Communauté de communes envisagent la passation d'un contrat de prêt à usage ou commodat.

Le prêt à usage, régi par les articles 1875 à 1891 du Code Civil, permet au commodataire l'usage du bien à titre gratuit, le commodant restant propriétaire du bien.

Le prêt de ce bien permettra à la Communauté de communes de Petite Camargue de réaliser le projet de création de parcours de santé, avec une sécurité juridique, quant à l'exploitation du parcours.

Il est proposé en conséquence de signer un contrat de prêt à usage ou commodat avec la commune de Vauvert pour la parcelle susvisée, permettant l'exploitation du terrain pour la création du parcours de santé, pour une durée indéterminée, à titre gratuit.

Annexes:

- Prêt à usage
- Délibération commune de Vauvert

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2017/12/104 du 14 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu le contrat de prêt à usage ou commodat ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Transports – Mobilité – Accessibilité – Sport » du 10 janvier 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 19 juin 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté:

- D'APPROUVER le contrat de prêt à usage ou commodat, joint en annexe, permettant l'exploitation du terrain pour une durée indéterminée et à titre gratuit ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/06/84

OBJET : Approbation du projet de création d'un parcours de santé sur la commune de Vauvert

RAPPORTEUR: André BRUNDU

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation d'équipements sportifs, compétence facultative communautaire, les élus de la Communauté de communes de Petite Camargue développent un plan de création pluriannuel de parcours de santé sur chacune des communes du territoire.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la compétence de la Communauté de communes en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs, ou sociaux d'intérêt communautaire.

La demande de création d'un parcours de santé a été exprimée par la Commission « Transports – Mobilité – Accessibilité – Sport ». Le projet retenu se situe sur la commune de Vauvert, parcelle BE 173 pour partie soit 316 m².

Il permettra à la fois :

- de favoriser la pratique du sport,
- de favoriser le lien social inter générationnel entre les divers usagers des équipements existants à proximité à savoir, aire de jeux pour enfants dans un parc public,
- de varier l'offre d'activités du site en proposant des installations de type fitness, car le projet propose des agrès adaptés à la pratique du sport pour tous niveaux. Cet équipement permettra de pratiquer une activité physique en adéquation avec les recommandations du ministère de la santé; (pratique d'une activité sportive régulière),
- de favoriser la mixité sociale dans un lieu ouvert à tous,
- d'améliorer le cadre de vie, en permettant la pratique du sport à proximité immédiate du centreville,
- de valoriser un terrain communal inexploité.

Ces principes vont permettre de développer une pratique sportive ouverte à tous, sportifs ou non, individuels ou collectifs. En ce sens, la Communauté travaillera avec les communes en actant un accès libre et gratuit.

Le montant de l'opération ne pourra excéder 20 000,00 €.

Annexes:

Plan de situation du projet

Plan représentant l'aménagement du parcours de santé

Le budget prévisionnel de l'opération est détaillé comme suit :

Descriptif	€HT	€TTC
Agrès	9 530,00	11 436,00
Travaux en régie :	6 825,47	7 590,56
- petit matériel :	3 825,47	4 590,56
- main d'œuvre :	3 000,00	3 000,00
Panneaux	411,20	493,44
Bureau de contrôle	400,00	480,00
TOTAL	17 166,67	20 000,00

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2017/12/104 du 14 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Petite Camarque ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Transports – Mobilité – Accessibilité – Sport » du 10 janvier 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 19 juin 2019 ;

Considérant le manque d'équipement de type « parcours de santé » sur le territoire intercommunal compatible avec la pratique individuelle ;

Considérant la compétence de la Communauté de communes « construction, entretien, et

fonctionnement d'équipements culturels, sportifs, ou sociaux d'intérêt communautaire à créer : piscine et parcours de santé à créer » ;

Il est proposé au Conseil de Communauté:

- d'APPROUVER la création d'un parcours de santé sur la commune de Vauvert ;
- d'AUTORISER le Président, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/06/85

<u>OBJET</u>: Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriété Dégradée « Le Montcalm » - Convention partenariale

RAPPORTEUR: André BRUNDU

EXPOSE

L'étude pré-opérationnelle rendue en avril 2018 a permis de contextualiser la copropriété dans son ensemble et de dresser un diagnostic précis sur les volets juridiques, économiques, financiers, de gestion, sociaux, techniques et énergétiques.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Le Montcalm comprend 141 lots, dont 62 logements, et autant de caves ainsi que 3 bureaux et 12 lots commerciaux ; deux lots « de passages » sont également référencés.

Les résultats de cette étude amènent, d'une part, aux mêmes conclusions que l'EPARECA : la nécessité de supprimer et transférer l'activité commerciale vers un autre centre commercial. Dès lors, la question du devenir des futurs locaux vacants se pose : y implanter de nouvelles activités ou les démolir.

D'autre part, il apparait que sur les différents champs de la copropriété étudiés, la fragilité est croissante. La copropriété doit être accompagnée dans son redressement économique, lui permettant in fine la réalisation de travaux.

Au vu de ces différents constats, il a été décidé la mise en œuvre d'un dispositif opérationnel sur la copropriété Le Montcalm avec une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriété Dégradée (OPAH CD).

Au cœur du quartier objet du Programme de Renouvellement Urbain (PRU) des Costières, la copropriété Montcalm arrive à un moment critique. Le dynamisme enclenché par le projet de renouvellement urbain est un moment privilégié pour engager les actions de redressement de la copropriété dans son ensemble. De la même manière, considérant la localisation du Montcalm dans le quartier, une intervention est nécessaire pour garantir un renouvellement réussi des Costières.

Plusieurs enjeux apparaissent ainsi. Il importe de reconstituer un cadre de gestion pérenne, de bonnes conditions d'habitat et un repositionnement optimal sur le marché immobilier ; l'OPAH-CD vise donc particulièrement à :

- Assurer le redressement de la situation financière par la maîtrise des charges et la baisse des impayés ;
- Conforter dans leur rôle les instances de gouvernance, conseil syndical et syndic, afin de garantir le fonctionnement et la bonne gestion de la copropriété;
- Opérer une clarification des documents règlementaires ;
- Accompagner les ménages les plus modestes ;
- Réaliser les travaux assurant la mise en conformité des parties communes des immeubles ;
- Assurer la conservation des immeubles et l'amélioration de leur performance énergétique ;
- Limiter la déqualification de la copropriété par la restructuration des RDC commerciaux ;
- Repérer et traiter les éventuelles situations d'habitat indigne.

A cet effet, une convention interviendra entre les partenaires concernés à savoir : la Communauté de communes de Petite Camargue, maître d'ouvrage de l'opération, la commune de Vauvert, le Département du Gard, la Région Occitanie, l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat.

Le suivi animation de cette OPAH CD sera assuré, quant à lui, par des prestataires.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 et suivants. La consultation est passée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert en application du code des marchés publics.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu le Programme Départemental de l'Habitat, adopté le 17 juin 2013 par son comité de pilotage ;

Vu le 7ème Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par arrêté du Préfet et du Président du Conseil Départemental du Gard, le 9 décembre 2018 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 19 juin 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté:

- d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de l'OPAH CD ainsi que tous les documents et pièces relatifs à la mise en œuvre du dispositif.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/06/86

OBJET: Tarifs de la restauration scolaire pour les années scolaires 2019-2020

RAPPORTEUR: Guy SCHRAMM

EXPOSE

Le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 a précisé les modalités de la fixation des prix de la restauration scolaire.

La commission « Restauration scolaire » du 13 juin 2019, a souhaité ne pas procéder à l'ajustement des tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2019/2020, et ainsi de reconduire les tarifs de l'année précédente.

PROPOSITION

Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire ;

Vu la circulaire préfectorale du 30 juin 2006 relative au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

Vu l'avis de la commission « Restauration scolaire » du 13 juin 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 19 juin 2019 ;

Considérant que ces prix ne peuvent être en aucun cas supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées après déduction des subventions ;

Il est proposé au Conseil de Communauté:

- de RECONDUIRE les tarifs de l'année précédente pour l'année scolaire 2019-2020 comme suit :

Proposition de tarifs pour la restauration scolaire:

	Tarifs			
	2019-2020			
Pour information				
Coût réel de fabrication, de	10,84€			
surveillance et de service d'un repas pour la collectivité	base compte administratif 2018			
Tarif - Réservation à l'avance portail famille				
(Réservations effectuées par internet exclusivement avant la date limite)	4.10€			
Tarif - Réservation à				
l'avance guichet	4.25€			
(Réservations effectuées au guichet exclusivement avant la date limite)	4.∠3€			
Tarif - Normal guichet ou portail famille				
(Repas occasionnel, repas pris en plus des repas réservés ou après la date limite de réservation aux guichets de chaque commune ou par internet)	4.80€			
Tarif - Repas non				
signalé (Repas servis aux enfants dont la présence n'a pas été signalée)	6.20€			
Tarif - Réduit				
(3ème enfant et enfants du personnel du service de restauration)	2.60€			
Tarif – Enseignants - Adultes	6.20€			

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à la MAJORITE, par 28 VOIX POUR et 1 OPPOSITION (Olivier PETRONIO), la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/06/87

OBJET: Tarifs des repas pour l'année 2020 pour les différentes structures faisant l'objet d'une convention de prestation de service

RAPPORTEUR: Guy SCHRAMM

EXPOSE

La commission « Restauration scolaire » du 13 juin 2019, a souhaité ne pas procéder à l'ajustement des tarifs des repas pour l'année 2020 pour les différentes structures faisant l'objet d'une convention de prestation de service, et ainsi de reconduire les tarifs de l'année précédente comme suit :

Prestations pour les centres de loisirs et centres d'hébergements de la Communauté de communes	Tarif proposé (applicable à partir du 1ª janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020)
Repas simples	4,49 €
Repas améliorés	5,79 €
Goûters et Petits-déjeuners	1,29 €

PROPOSITION

Vu la délibération 2009/11/94 du 25 novembre 2009, concernant la fourniture de repas au service municipal Enfance/Jeunesse de Le Cailar ;

Vu la délibération 2008/09/67 du 17 septembre 2008, concernant la fourniture de repas au service municipal enfance / jeunesse d'Aimargues ;

Vu la délibération 2013/04/38 du 17 avril 2013 fixant les conditions de remboursement des interventions du service de restauration dans le cadre d'une convention de prestation de service ;

Vu l'avis de la commission « Restauration scolaire » du 13 juin 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 19 juin 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté:

- de RECONDUIRE les tarifs de l'année précédente mentionnés ci-dessus, à partir du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2019/06/88

OBJET : Port de plaisance de Gallician - Compléments tarifaires

RAPPORTEUR: Alain REBOUL

EXPOSE

La question de l'installation d'une activité économique au port de Gallician a été débattue lors de la Commission « Développement touristique – Port de plaisance de Gallician – Centre d'hébergement » du 14 mai dernier quant aux enjeux d'une telle installation et au cadre juridique d'application.

Ainsi, il a été identifié trois intérêts à permettre l'implantation d'une activité commerciale liée à l'activité portuaire du site :

- Obligation fixée au cahier des charges de la concession de réserver 50% des emplacements à des activités commerciales ou artisanales en rapport avec l'utilisation du port (articles 1.4, 2.1, 2.4, 30.1 et 30.2);
- Politique publique de développement touristique du territoire intercommunal : offrir une nouvelle prestation touristique et participer à l'attractivité du territoire intercommunal ;
- Augmentation des pistes de recettes portuaires.

L'installation d'une activité économique sur le domaine public fluvial concédé répond à un cadre réglementaire rappelé par l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, selon laquelle l'occupation du domaine public pour exploitation économique doit faire l'objet « d'une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ».

Dans cette perspective, et afin de donner au port les outils nécessaires, il apparaît opportun de compléter les tarifs applicables à l'occupation des plans d'eau et de créer ceux applicables à l'occupation des terre-pleins.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'appliquer les tarifs habituels et révisés chaque année au milieu professionnel,
- de compléter la grille tarifaire par les tarifs suivants :

> Occupation du plan d'eau :

Il apparaît nécessaire de créer des tarifs d'occupation longue durée en période estivale (entre le 1^{er} avril et le 31 octobre) :

- En dessous de 5 mois : application du tarif mensuel en vigueur tel que défini en fonction des dimensions du bateau ;
- A compter de 5 mois et jusqu'à 7 mois, proratisation du tarif d'hivernage en vigueur tel qu'applicable aux dimensions du bateau.

Longueur du bateau	Mois*	Hivernage* 5 mois	Estivage* 5 mois	Estivage* 6 mois	Estivage* 7 mois	Année*
de 0 à 6,99	11 <i>4,7</i> 0€	300,10 €	300,10 €	360,10 €	420,20 €	596,60 €
de 7 à 9,99	280,10€	<i>7</i> 31,40 €	<i>7</i> 31,40 €	877,70 €	1 024,00 €	1 460,60 €
de 10 à 13,99	280,10€	844,90 €	844,90 €	1 013,90 €	1 182,90 €	1 460,60 €
de 14 à 14,99	310,40 €	1 186,40 €	1 186,40 €	1 423,70 €	1 661,00 €	2 048,60 €
de 15 à 15,99	325,20 €	1 186,40 €	1 186,40 €	1 423,70 €	1 661,00 €	2 048,60 €
de 16 à 19,99	341,50 €	1 186,40 €	1 186,40 €	1 423,70 €	1 661,00 €	2 151,10 €
de 20 à 28,99	360,80 €	1 524,60 €	1 524,60 €	1 829,50 €	2 134,50 €	2 760,60 €
> 29 m	379,50 €	1 745,40 €	1 745,40 €	2 094,50 €	2 443,60 €	3 164,70 €

^{*} Pour les contrats de longue durée, à l'année, en hivernage, en estivage ou au mois, les consommations eau et électriques sont en supplément (compteurs divisionnaires).

> Occupation des terre-pleins :

Au regard des tarifs pratiqués par VNF, la commune de Vauvert et les autres ports du canal du Rhône à Sète, il est proposé d'appliquer le tarif suivant : 3,50 € TTC / m² / mois.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

 \mathbf{Vu} la délibération N°2018/11/121 du 7 novembre 2018 relative à la tarification du port de plaisance de Gallician au 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'avis de la Commission « Développement touristique – Port de plaisance de Gallician – Centre d'hébergement » du 14 mai 2019 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 19 juin 2019 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté:

- d'APPROUVER l'application des tarifs habituels au milieu professionnel;
- d'APPROUVER les compléments tarifaires proposés ci-dessus, applicables au 1er juillet 2019.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

La séance est levée à 20H40.

POUR EXTRAIT CONFORME

